
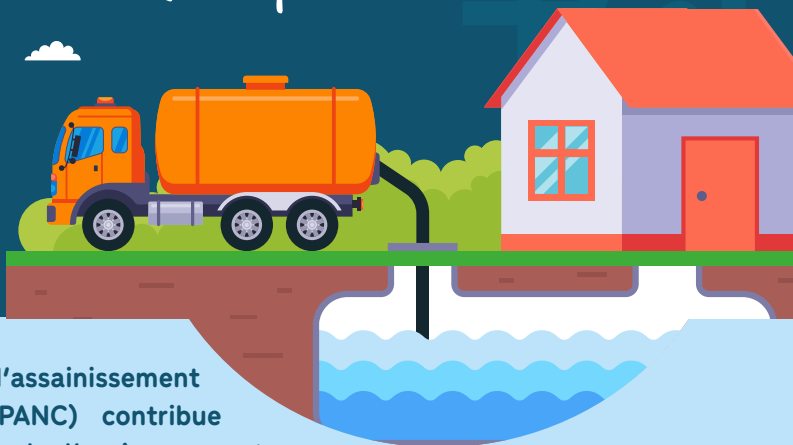




C'est quoi exactement ?



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) contribue à la préservation de l'environnement, notamment à la lutte contre la pollution des eaux et veille à la salubrité publique. Pour ce faire, il assure les missions de contrôles de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire de la CCSB. Il renseigne et accompagne également les usagers dans les différentes démarches.

LES MISSIONS DU SPANC



Contrôles de fonctionnement

Ils visent à vérifier le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif :

- soit en visite périodique.
- soit en cas de vente immobilière où un diagnostic de l'installation existante est obligatoire.

Pour plus de détails, se reporter à la fiche "Vente immobilière et ANC".

Contrôles de conception et de réalisation

Indispensables pour tout projet de création ou de réhabilitation d'une filière d'assainissement individuel.


Ils visent à vérifier que votre projet puis, que les travaux effectués, respectent la réglementation en vigueur. En amont, une demande d'implantation doit être validée par le SPANC.

Pour plus de détails, se reporter aux fiches "Création et réhabilitation d'un ANC" et "ANC, les règles à connaître".



**Vous souhaitez créer ou réhabiliter
une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) :**

1 **Compléter la demande d'implantation**
(disponible sur le site Internet de la CCSB
www.ccsb-saonebeajolais.fr)



2 **TRANSMETTRE LA DEMANDE AU SPANC POUR ÉTUDE**

CC Saône-Beaujolais - SPANC
105, rue de la République
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
Contact : 04 87 01 85 11
spanc@ccsb-saonebeajolais.fr

Avis FAVORABLE

Avis DÉFAVORABLE



Les travaux peuvent commencer.
Vous devez en informer le SPANC
1 semaine minimum avant le début
du chantier

**Modifier la demande ou
faire une nouvelle demande**



Passage du SPANC pendant la
réalisation des travaux

Faire une nouvelle demande s'il n'est pas
possible d'effectuer les modifications
nécessaires pour se conformer au projet
initial ni d'évaluer l'impact des
travaux réalisés

**Rapport de
conformité**

EN CAS DE NON CONFORMITÉ
Vous devez effectuer les modifications
nécessaires pour vous conformer
au projet validé par le SPANC



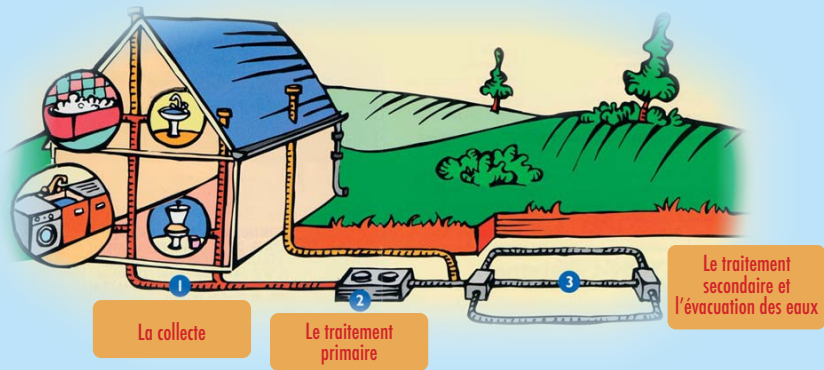
Profitez de **l'éco prêt à taux 0** pour la réhabilitation
de votre système d'assainissement non collectif.
www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz



LES FILIÈRES

/// On vous explique ///

Comme en assainissement collectif, le traitement des eaux usées en ANC est assuré par des bactéries qui digèrent les matières organiques en présence d'oxygène. **Il s'agit de processus biologiques qui fonctionnent naturellement et se maintiennent dès lors que les bactéries sont « nourries » par l'apport d'eaux usées.**



Filières traditionnelles

Ces filières sont assurées par **un traitement primaire** (une fosse toutes eaux équipée d'un préfiltre) et d'**un dispositif de traitement secondaire** comme :

- Les tranchées d'épandage
- Le filtre à sable

Pour plus de détails, se reporter à la fiche "ANC : les différentes filières".

Filières agréées

Souvent plus compactes, idéales pour des petits terrains, les filières agréées ont été autorisées suite à une procédure d'évaluation montrant leur efficacité :

- Le filtre compact
- Le filtre planté de végétaux (ex. : roseaux)
- La microstation

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

